

REPUBLIQUE FRANCAISE

SEINE-MARITIME

REÇU LE
15 JUL. 2010
VAL DE LA HAYE
VAL DE LA HAYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 juin 2010

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2010
DATE D'AFFICHAGE : 17 juin 2010

MEMBRES EN EXERCICE : 14
MEMBRES PRESENTS : 13
MEMBRES REPRESENTES : 0

L'an deux mil dix, le 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Etienne HEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mmes DAVID, LAMY, LOISELIER-CHOQUER, SELIGMANN
MM BOEDARD, CARTIER, DAVID, DELAVAUULT, FREHAUT, ROSE, PUYMALY, RAGOT.

M. Thierry BOEDARD a été élu secrétaire.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DE SOLS

Le conseil municipal de VAL DE LA HAYE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L 123-13,

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2010 soumettant le projet de modification du plan d'occupation des sols à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1) décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols de la commune de VAL DE LA HAYE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. La modification prévue par délibération du 16/10/09 est approuvée à l'unanimité. La modification prévue par délibération du 10/12/09 est désapprouvée à 9 voix contre et 4 abstentions, compte tenu des remarques émises par la population lors de l'enquête publique.

- Cette modification comprend :
- La notice de présentation,
- Les rapports de présentations (extraits originaux et modifiés)
- Les règlements (extraits original et modifié)
- Les plans de délimitation en zone (extraits original et modifié)

2) dit que le plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de 16 h 30 à 19 h 00, les lundis et vendredis, et de 09 h 00 à 12 h 00 les mercredis
- à la Préfecture de la Seine Maritime

3) dit que la présente délibération sera affichée en mairie, pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan d'occupation des sols modifié approuvé :

à Monsieur le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

6) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du 15.7.10



LE MAIRE,

ETIENNE HEBERT

